

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chaque province et territoire du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige qu'un supplément de prospectus contenant les renseignements omis soit transmis aux acquéreurs dans un délai prescrit suivant l'engagement de souscrire ces titres, sauf si une dispense de transmettre ces documents a été accordée. Le présent prospectus simplifié est déposé sous le régime d'une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire dont peut se prévaloir un émetteur établi bien connu.

Ni nous ni les actionnaires vendeurs ne pouvons vendre les titres qu'il décrit aux États-Unis tant que la déclaration d'inscription déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis n'est pas en vigueur. Le présent prospectus préalable de base simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres dans un territoire où une telle offre ou vente n'est pas autorisée.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi sur demande adressée au secrétaire général de Triple Flag Precious Metals Corp. à l'adresse suivante : TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) Canada, M5J 2S1, téléphone : 416-304-9741 ou les consulter par voie électronique à l'adresse www.sedarplus.ca.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission et/ou reclassement

Le 29 mai 2024



TRIPLEFLAG

PRECIOUS METALS

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités

Triple Flag Precious Metals Corp. (qui, avec ses filiales consolidées selon le contexte, est désignée dans les présentes comme « **Triple Flag** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») pourrait à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des actions ordinaires du capital de Triple Flag (les « **actions ordinaires** »); (ii) des actions privilégiées du capital de Triple Flag (les « **actions privilégiées** » et collectivement, avec les actions ordinaires, les « **titres de participation** »); (iii) des débentures, des billets ou d'autres titres de créance de toute sorte, nature ou description et pouvant être émis en séries (collectivement, les « **titres de créance** »); (iv) des reçus de souscription de Triple Flag échangeables contre des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag (les « **reçus de souscription** »); (v) des bons de souscription pouvant être exercés en vue d'acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag (les « **bons de souscription** »); et (vi) des titres composés de plus d'un des titres de participation, titres de créance, reçus de souscription ou bons de souscription offerts ensemble sous la forme d'une unité (les « **unités** »), ou une combinaison de ceux-ci, à tout moment pendant la période de validité de 25 mois du présent

prospectus préalable de base, y compris les modifications qui y sont apportées le « **prospectus** »). Les titres de participation, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités (collectivement, les « **titres** ») offerts aux termes des présentes pourront être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des modalités devant être établis dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (collectivement ou individuellement, selon le cas, un « **supplément de prospectus** »). De plus, de temps à autre, des porteurs de titres vendeurs devant être nommés dans un supplément de prospectus pertinent peuvent offrir et vendre des titres qu'ils détiennent aux termes du présent prospectus. Nous déposons le présent prospectus dans le cadre du dépôt simultané d'une déclaration d'inscription aux États-Unis sur formulaire F-10 dont fait partie le présent prospectus (la « **déclaration d'inscription** »), aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »). Se reporter à la rubrique « Renseignements disponibles ».

Les modalités particulières d'un placement donné de titres seront énoncées dans le supplément de prospectus pertinent et pourraient comprendre, s'il y a lieu : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre (s'il s'agit d'un placement à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), la question de savoir si ce sont la Société ou les porteurs de titres vendeurs (et, le cas échéant, l'identité des porteurs de titres vendeurs) qui offrent les actions ordinaires et les autres modalités particulières; (ii) dans le cas des actions privilégiées, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre (s'il s'agit d'un placement à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe) et les autres modalités particulières; (iii) dans le cas des titres de créance, la désignation précise, le montant en capital total, la devise ou l'unité monétaire des titres de créance pouvant être achetés, l'échéance, les dispositions relatives aux intérêts, les coupures autorisées, le prix d'offre, les clauses restrictives, les cas de défaut, les modalités de rachat au gré de Triple Flag ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion permettant d'obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag et les autres modalités particulières; (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les modalités, les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription permettant d'obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag et les autres modalités particulières; (v) dans le cas des bons de souscription, le nombre de bons de souscription offerts, le prix d'offre, les modalités, les conditions et les procédures d'exercice des bons de souscription permettant d'obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag et les autres modalités particulières; et (vi) dans le cas des unités, le nombre d'unités offertes, le prix d'offre, les modalités des actions ordinaires, des titres de créance, des reçus de souscription ou des bons de souscription, selon le cas, qui sont sous-jacents aux unités, et les autres modalités particulières.

À la date des présentes, Triple Flag a établi qu'elle remplit les critères d'admissibilité d'un « émetteur établi bien connu », au sens des décisions générales relatives aux EEBC (au sens donné à ce terme ci-après). Se reporter à la rubrique « Émetteur établi bien connu ». Tous les renseignements de base pouvant être omis du présent prospectus conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment aux termes des décisions générales relatives aux EEBC, y compris les modalités particulières de tout placement de titres, dont il est question ci-dessus, seront contenus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus, sauf dans les cas où une dispense de ces transmissions obligatoires a été obtenue. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance, ou de titres convertibles en titres de créance ou échangeables contre de tels titres, à l'égard desquels le paiement, quant au capital ou à l'intérêt, pourrait être calculé, en totalité ou en partie, en fonction d'un ou de plusieurs éléments sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique des résultats économiques ou financiers, notamment une devise, un indice des prix à la

consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou autres éléments, ou tout autre élément ou formule, ou une combinaison des éléments précités ou un panier composé de ceux-ci. Le présent prospectus pourrait viser le placement des titres de créance, ou des titres pouvant être convertis en titres de créance ou échangés contre de tels titres : (i) à l'égard desquels le paiement, quant au capital ou à l'intérêt, pourra être calculé, en totalité ou en partie, en fonction de taux affichés par une banque centrale ou par une ou plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou de taux d'intérêt de référence d'un marché reconnu et/ou (ii) pouvant être convertis en des actions ordinaires ou échangés contre de telles actions.

Nous et les porteurs de titres vendeurs pourrions vendre les titres à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers, agissant comme contrepartistes, ou par leur intermédiaire, et nous pourrions également vendre les titres directement à un ou plusieurs souscripteurs, conformément aux dispenses prévues par la loi applicables ou par l'entremise d'un ou plusieurs placeurs pour compte que nous désignerons à l'occasion. Les titres pourront être vendus, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, selon des prix fixes ou ouverts, comme aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, lesquels prix pourraient varier selon les acquéreurs et au cours de la période du placement des titres. Le présent prospectus est admissible à titre de « placement au cours du marché » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)). Le supplément de prospectus se rapportant à un placement donné de titres indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services sont retenus dans le cadre du placement et de la vente de ces titres, ainsi que le mode et les modalités du placement de ces titres, y compris l'identité des porteurs de titres vendeurs, le cas échéant, le prix d'offre initial (s'il s'agit d'un placement à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), le produit net qui nous revient ou qui revient aux porteurs de titres vendeurs et, dans la mesure applicable, les honoraires, les escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que d'autres modalités importantes. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, à l'occasion d'un placement de titres autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes ou les placeurs pour compte pourraient effectuer des attributions excédentaires ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur que celui qui pourrait autrement prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues ou prendre fin à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ». Un souscripteur qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus se rapportant au placement donné de titres, peu importe si la position de surallocation est ultimement comblée au moyen de l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire.

Aucun preneur ferme d'un « placement au cours du marché », ni aucune personne ni aucune société qui agit de concert avec un tel preneur ferme, ne pourra, dans le cadre de ce placement, effectuer une opération visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou des titres de la même catégorie que les titres faisant l'objet d'un placement aux termes du supplément de prospectus, y compris la vente d'un nombre total ou d'un montant en capital global de titres qui aurait pour résultat la création par le preneur ferme d'une position de surallocation dans les titres.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « TFPM » et à la cote du New York Stock Exchange (le « **NYSE** ») sous le symbole « TFPM ». Le 28 mai 2024, soit le dernier jour ouvrable avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires en circulation à la TSX en dollars canadiens

s'établissait à 24,05 \$ CA et le cours de clôture des actions ordinaires en circulation au NYSE en dollars américains s'établissait à 17,59 \$ US.

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Il n'existe actuellement aucun marché par l'intermédiaire duquel ces titres pourraient être vendus, et les acquéreurs des titres souscrits aux termes du présent prospectus pourraient ne pas être en mesure de les revendre. Cette situation pourrait avoir une incidence sur le prix de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, la liquidité de ces titres et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Se reporter à la rubrique « Droits de résolution et sanctions civiles ».

Notre siège social et établissement principal est situé au TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1.

Nous sommes autorisés, en vertu d'un régime d'information multinational adopté par les autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, à préparer le présent prospectus conformément aux obligations d'information applicables au Canada. Les éventuels souscripteurs aux États-Unis doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles des États-Unis. Les états financiers compris ou intégrés par renvoi aux présentes ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board (les « normes comptables IFRS »), et peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines. Nos états financiers sont audités conformément aux normes du Public Company Accounting Oversight Board.

Il pourrait être difficile pour les souscripteurs de faire appliquer une responsabilité civile en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines étant donné que Triple Flag est régie par les lois fédérales canadiennes et qu'une partie ou l'ensemble de ses dirigeants et administrateurs sont des résidents d'un pays étranger, qu'une partie ou la totalité des experts désignés dans le présent prospectus sont des résidents d'un pays étranger et que les preneurs fermes, les courtiers ou les agents désignés dans tout supplément de prospectus peuvent être des résidents d'un pays étranger et que la quasi-totalité de nos actifs et de ces personnes peuvent être situés à l'extérieur des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Signification d'actes de procédure et exécution de recours civils ».

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES NI AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION D'UN ÉTAT OU DU CANADA NE S'EST PRONONCÉE SUR LA VALEUR DES TITRES DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES. NI LA SEC NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT OU DU CANADA NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Les éventuels souscripteurs sont avisés que l'acquisition des titres peut avoir des incidences fiscales au Canada et aux États-Unis. Ces incidences pour les souscripteurs qui sont résidents ou citoyens du Canada et des États-Unis peuvent ne pas être décrites en détail aux présentes ni dans tout supplément de prospectus applicable. Les éventuels souscripteurs devraient lire les commentaires fiscaux contenus dans le présent prospectus à la rubrique « Certaines incidences fiscales », ainsi que les commentaires fiscaux, le cas échéant, compris dans le supplément de prospectus applicable à l'égard d'un placement précis de titres et consulter leur propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne leurs circonstances propres.

Aucun preneur ferme, placeur pour compte ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus, ni n'en a examiné le contenu.

Un placement dans les titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Certaines de nos activités et certains de nos actifs se trouvent à l'extérieur du Canada, certains de nos administrateurs, y compris Blake Rhodes, Mark Cicirelli et Peter O'Hagan, résident à l'extérieur du Canada et notre promoteur, Triple Flag Mining Aggregator S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg dont le siège social est situé au 12c, rue Guillaume Kroll, L-1882 au Luxembourg et dont le numéro RCS est le B 250.444 (« **Aggregator** »), est constitué à l'extérieur du Canada et n'a pas de bureau au Canada. Aggregator est une entité contrôlée indirectement par certains fonds de placement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe. Les administrateurs précités qui résident à l'extérieur du Canada et Aggregator ont désigné Triple Flag, à son siège social situé au TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) Canada M5J 2S1, comme leur mandataire aux fins de signification au Canada. Les acquéreurs doivent savoir qu'ils ne seront pas nécessairement en mesure de faire appliquer un jugement obtenu au Canada à l'encontre de toute personne ou de toute entreprise qui est constituée, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si un mandataire aux fins de signification a été désigné. Se reporter à la rubrique « Signification d'actes de procédure et exécution de recours civils ».

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVIS IMPORTANT À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	1
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS.....	2
MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES MINÉRALES.....	5
MISE EN GARDE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'INFORMATION RELATIVE AUX ENJEUX ESG	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	7
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION	9
RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES	9
TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.....	10
EMPLOI DU PRODUIT.....	11
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	11
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	11
DESCRIPTION DES TITRES DE PARTICIPATION	11
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	13
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	15
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	16
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	17
PORTEURS DE TITRES VENDEURS	17
MODE DE PLACEMENT	18
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	20
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	20
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	20
FACTEURS DE RISQUE	20
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	21
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	22
ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU.....	22
PROMOTEUR.....	22
SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS	22
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	23
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	23
ATTESTATION DE TRIPLE FLAG	A-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	A-2

AVIS IMPORTANT À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient seulement se fier à l'information figurant dans le présent prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes). Nous n'avons autorisé personne à vous fournir des renseignements différents. Les titres peuvent être vendus uniquement dans les territoires où l'offre et la vente y sont permises. Le présent prospectus ne constitue pas une offre en vue de vendre ni la sollicitation d'une offre en vue d'acheter des titres dans un territoire où une telle offre ou sollicitation est illicite. Les renseignements figurant dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date du présent prospectus ou à la date des documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas, indépendamment du moment de la remise du présent prospectus ou d'une vente des titres. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus.

Sauf si le contexte permet, indique ou exige une autre interprétation, toutes les mentions dans le présent prospectus des termes « Triple Flag », « nous », « notre » ou « nos » et d'autres expressions semblables renvoient à Triple Flag Precious Metals Corp. et aux activités qu'elle exerce. Dans le présent prospectus, les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien. Sauf indication contraire, tous les montants en dollar et les renseignements financiers dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont exprimés en dollars américains. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été établis conformément aux normes comptables IFRS.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'« information prospective » (*forward-looking information*) et des « énoncés prospectifs » (*forward-looking statements*) au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis qui s'appliquent, y compris la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. L'information prospective peut être repérée par l'emploi de termes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « prévoit », « s'attendre à », « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « intention », « anticiper », « croire », ou d'autres variations de ces mots, phrases ou termes indiquant la possibilité que certaines mesures soient prises, que certains événements se produisent ou que certains résultats soient atteints. Nos évaluations et nos attentes concernant des périodes futures décrites dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris celles concernant nos perspectives financières et les événements ou résultats attendus, notre entreprise, notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos plans et stratégies de croissance, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs, ainsi que les cibles, buts et objectifs relatifs aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **enjeux ESG** »), sont considérées comme de l'information prospective. De plus, les déclarations mentionnant nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs possibles.

L'information prospective incluse dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes repose sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements prévus, ainsi que sur d'autres facteurs que nous croyons actuellement pertinents et raisonnables dans les circonstances. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes sont également fondées sur l'exploitation continue des terrains dans lesquels nous détenons un flux de revenu, une redevance ou d'autres participations semblables des propriétaires ou des exploitants de ces terrains de manière conforme aux pratiques antérieures; l'exactitude des déclarations publiques

faites par les propriétaires et les exploitants de ces propriétés sous-jacentes; et l'exactitude des attentes dévoilées publiquement pour la mise en valeur des terrains sous-jacents qui ne sont pas encore en production. Ces hypothèses comprennent, notamment les suivantes : les hypothèses relatives à la situation actuelle ou à venir du marché et à la mise en œuvre de nos stratégies d'entreprise, à la poursuite des activités ou l'accélération de la production, le cas échéant, aux terrains dans lesquels nous détenons une redevance, un flux de revenu ou d'un autre participation, sans interruption pendant la période, et l'absence de tout autre facteur pouvant faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés, escomptés ou sous-entendus.

Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. L'information prospective est également assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs, connus et inconnus, susceptibles d'entraîner un large écart entre les résultats, le niveau d'activité, le rendement ou les réalisations réels, y compris notre capacité à atteindre nos cibles, buts et objectifs liés aux enjeux ESG, et ceux qui sont exprimés ou sous-entendus par l'information prospective. Ces risques, impondérables et autres facteurs comprennent, mais sans s'y limiter, ceux qui sont énoncés dans le présent prospectus à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi que dans la notice annuelle et le rapport de gestion qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus de temps à autre.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels ou les événements futurs et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que cette information se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les événements futurs pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Les lecteurs ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective comprise dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi aux présentes témoigne de nos attentes en date du présent prospectus et des documents intégrés par renvoi et est susceptible de changer après cette date. Nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre raison que ce soit, sauf lorsque les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les événements futurs pourraient être très différents de ce qui est prévu dans l'information prospective. Les risques, les impondérables, les avis, les estimations et les hypothèses dont il est question ci-dessus et qui sont décrits plus en détail dans la notice annuelle et le rapport de gestion intégrés par renvoi dans le présent prospectus, à l'occasion, devraient être examinés attentivement par les lecteurs.

L'ensemble de l'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède. Les investisseurs devraient lire intégralement le présent prospectus ainsi que dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et consulter leurs propres conseillers professionnels pour s'assurer de bien comprendre les incidences fiscales, juridiques, les facteurs de risque et les autres aspects d'un placement dans nos titres.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS

À moins d'indication contraire, l'information présentée dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, portant sur les propriétés et l'exploitation des propriétés à l'égard

desquelles Triple Flag détient des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables est fondée sur des renseignements que les propriétaires ou exploitants de ces propriétés ont divulgués et sur les autres renseignements et données qui sont publics au 31 décembre 2023 (à moins d'indication contraire) et Triple Flag n'a pas vérifié de façon indépendante ces renseignements. Dans le cas de nos propriétés importantes, l'information présentée dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi est fondée sur les rapports techniques préparés et publiés par le propriétaire ou l'exploitant concerné conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») ou, dans le cas des activités d'exploitation de Royal Bafokeng Platinum Limited (les « **activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM** »), sur le rapport de personnes compétentes et sur la déclaration des ressources minérales et des réserves minérales que le propriétaire a préparés conformément au South African Code for the Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Mineral Reserves, établi par le South African Mineral Resource Committee avec l'appui conjoint du Southern African Institute of Mining and Metallurgy et de la Geological Society of South Africa, et ses modifications (le « **SAMREC** »), ou, dans le cas de la mine Northparkes, sur la divulgation des ressources minérales et des réserves minérales par l'exploitant conformément à l'Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves, et ses modifications, établi par The Australasian Institute of Mining and Metallurgy, l'Australian Institute of Geoscientists et le Minerals Council of Australia, organismes faisant partie du Joint Ore Reserves Committee (le « **JORC** »). Triple Flag n'a pas vérifié de façon indépendante ces renseignements.

Triple Flag n'est pas propriétaire des propriétés sous-jacentes à l'égard desquelles elle détient des droits à des flux de revenu ou des droits de redevance ni ne les met en valeur ni ne les exploite. En tant que titulaire de droits de redevance ou de droits à des flux de revenu, Triple Flag a un accès limité, s'il en est, aux propriétés comprises dans son portefeuille d'actifs. Triple Flag se fie aux renseignements que lui fournissent les propriétaires ou les exploitants des propriétés et leurs personnes qualifiées ou elle se fie à des renseignements accessibles au public pour préparer les déclarations relatives aux propriétés et aux activités des propriétés sur lesquelles Triple Flag détient des droits à des flux de revenu, des droits de redevance ou d'autres participations semblables. Les hypothèses et les méthodologies sur lesquelles se fondent les estimations des ressources minérales et des réserves minérales d'une propriété, ainsi que la classification de la minéralisation selon des catégories de ressources mesurées, indiquées et présumées ainsi que prouvées et probables dans les estimations de ressources minérales et de réserves minérales, respectivement, et les hypothèses et les méthodologies appliquées dans les procédés proposés d'exploitation minière et de récupération et les plans de production, ont été établies par les propriétaires ou les exploitants et leurs personnes qualifiées. Triple Flag n'a en général qu'une capacité limitée, voire nulle de vérifier ces renseignements de façon indépendante. Triple Flag n'a pas vérifié et n'est pas en mesure de vérifier le caractère exact, exhaustif ou fidèle de renseignements obtenus de tiers, et prie le lecteur de consulter les rapports publics déposés par les exploitants pour obtenir des renseignements sur les propriétés dans lesquelles Triple Flag détient un droit à des flux de revenu, un droit de redevance ou une participation semblable. Bien que Triple Flag ne croie pas que ces renseignements sont inexacts ou incomplets à un égard important, rien ne garantit que ces renseignements fournis par des tiers sont complets ou exacts. Pour éviter toute ambiguïté, rien de ce qui est stipulé dans le présent paragraphe ne décharge Triple Flag de sa responsabilité à l'égard de toute information fausse ou trompeuse contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

Certains renseignements dévoilés au public par les exploitants peuvent porter sur une propriété plus grande que la superficie couverte par les droits à des flux de revenu, les droits de redevance ou d'autres participations semblables de Triple Flag, lesquels visent dans certains cas moins de la totalité et parfois seulement une partie des réserves minérales, des ressources minérales et de la production de la propriété qui sont présentées au public. De plus, les données numériques présentées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi qui sont tirées des renseignements divulgués au public

par les propriétaires ou les exploitants pourraient avoir été arrondies par Triple Flag et, par conséquent, il pourrait y avoir certains écarts entre les données numériques présentées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et les renseignements déclarés publiquement par ces propriétaires et exploitants.

En date du présent prospectus, Triple Flag considère que ses droits à des flux de revenu dans la mine Cerro Lindo, la mine Northparkes et les activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM constituent ses seules propriétés minières importantes aux fins de l'application du Règlement 43-101. Triple Flag continuera d'évaluer l'importance de ses actifs au fur et à mesure que de nouveaux actifs sont acquis ou franchissent les étapes de la mise en valeur jusqu'à la mise en production. Les renseignements figurant au présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi relativement à la mine Cerro Lindo, à la mine Northparkes et aux activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM ont été préparés conformément à la dispense prévue à l'article 9.2 du Règlement 43-101.

Sauf indication contraire, l'information de nature scientifique et technique communiquée dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi relativement à la mine Cerro Lindo est fondée sur : (i) le rapport technique intitulé « Technical Report on the Cerro Lindo Mine, Department of Ica, Peru », qui a été préparé pour Nexa Resources S.A. (« **Nexa** ») et déposé sous son profil dans SEDAR+ le 17 mars 2022; (ii) les renseignements communiqués dans le rapport annuel sur formulaire 20-F de Nexa déposé sous le profil de Nexa dans EDGAR le 27 mars 2024 et (iii) les renseignements présentés dans le communiqué de presse de Nexa intitulé « Nexa Reports 2023 Year-end Mineral Reserves and Mineral Resources », daté du 27 mars 2024 et déposé sous le profil de Nexa dans EDGAR le 27 mars 2024.

L'information de nature scientifique ou technique figurant au présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi relativement à la mine Northparkes est fondée sur les renseignements communiqués dans le document intitulé « Annual Mineral Resources and Ore Reserves Statement », daté du 31 décembre 2023 et préparé pour le compte de Northparkes Joint Venture par Evolution Mining Limited (« **Evolution** »), à titre d'exploitant de la mine Northparkes; ce document peut être consulté sur le site Web d'Evolution à l'adresse www.evolutionmining.com.au. Evolution communique l'information exigée aux termes des règles d'inscription de l'Australian Securities Exchange (l'« **ASX** ») sur le site Web de l'ASX à l'adresse <https://www.asx.com.au>.

L'information de nature scientifique ou technique communiquée dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi relativement aux activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM est fondée sur : (i) les renseignements figurant dans la déclaration de préinscription (*pre-listing statement*) de Royal Bafokeng Platinum Limited (« **RBPlat** ») intitulée « Pre-Listing Statement » datée du 18 octobre 2010 et accessible sur le site Web d'Impala Platinum Holdings Limited (« **Implat** ») à l'adresse www.implats.co.za; (ii) le rapport technique intitulé « An Independent Technical Report on the Maseve Project (WBJV Project Areas 1 and 1A) located on the Western Limb of the Bushveld Igneous Complex, South Africa », préparé pour Platinum Group Metals Ltd. (« **Platinum Group** ») le 28 août 2015 et déposé sous le profil de Platinum Group dans SEDAR+ le 28 août 2015; (iii) les renseignements figurant dans la circulaire à l'intention des actionnaires d'Impala Bafokeng datée du 27 août 2018 et accessible sur le site Web d'Implat à l'adresse www.implats.co.za; (iv) la déclaration relative aux ressources minérales et aux réserves minérales intitulée « Interim Mineral Resource and Mineral Reserve Statement as at December 31, 2023 », qui est accessible sur le site Web d'Implats à l'adresse www.implats.co.za; (v) et les résultats consolidés résumés intermédiaires pour le semestre clos le 31 décembre 2023, qui sont accessibles sur le site Web d'Implat à l'adresse www.implats.co.za.

Aucun des rapports, documents, dépôts ou autres documents susmentionnés ne sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Conformément au Règlement 43-101, James Lill de Triple Flag, une « personne qualifiée » selon la définition du Règlement 43-101, a examiné et approuvé l'information de nature technique et scientifique que contient le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, et qui se rapporte à la mine Cerro Lindo, à la mine Northparkes et aux activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM.

MISE EN GARDE À L'ÉGARD DES ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES MINÉRALES

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ont été préparés conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes en vigueur au Canada, y compris le Règlement 43-101, qui diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Le Règlement 43-101 est une règle élaborée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada qui établit des normes pour toute l'information scientifique et technique qu'un émetteur communique au public à l'égard des projets miniers. Sauf indication contraire, toutes les estimations des réserves minérales et des ressources minérales incluses ou intégrées par renvoi dans le présent prospectus ont été établies par les propriétaires ou les exploitants des propriétés pertinentes (dans la mesure qu'ils indiquent) conformément au Règlement 43-101 et au système de classification de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. Outre les estimations des réserves et des ressources établies conformément au Règlement 43-101 et aux normes de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'« **ICM** »), le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certaines estimations des réserves et des ressources établies en conformité avec le JORC ou le SAMREC.

Ces normes, y compris le Règlement 43-101 et les normes de l'CM, pourraient différer des exigences de la SEC aux termes de la sous-partie 1300 du Règlement S-K (le « **Règlement S-K 1300** »), et les renseignements sur les réserves et les ressources contenus aux présentes pourraient ne pas être comparables aux renseignements similaires présentés par des sociétés des États-Unis.

Les termes « réserves minérales », « réserves minérales prouvées » et « réserves minérales probables » sont des termes canadiens définis en conformité avec le Règlement 43-101 et les normes de l'ICM. En vertu du Règlement S-K 1300, la SEC reconnaît maintenant les estimations de « ressources minérales mesurées », de « ressources minérales indiquées » et de « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié ses définitions de « réserves minérales prouvées » (*proven mineral reserves*) et de « réserves minérales probables » (*probable mineral reserves*) de sorte qu'elles soient sensiblement similaires aux normes correspondantes de l'ICM.

Les investisseurs doivent savoir que bien que ces termes aient un sens similaire à celui des normes de l'ICM, il existe des différences entre les définitions et les normes utilisés dans le Règlement S-K 1300 et les normes de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que des réserves minérales ou des ressources minérales que la Société déclare sous forme de « réserves minérales prouvées », de « réserves minérales probables », de « ressources minérales mesurées », de « ressources minérales indiquées » et de « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seront identiques aux estimations des réserves minérales ou des ressources minérales établies conformément aux normes adoptées en vertu du Règlement S-K 1300. Les investisseurs doivent également prendre note que, bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées », ils ne doivent pas supposer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux de ces catégories sera un jour convertie en réserves. La minéralisation décrite au moyen de ces termes comporte un degré élevé d'incertitude quant à leur existence et également quant à leur faisabilité économique et légale. On ne peut pas présumer que la totalité ou une partie des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » ou des « ressources minérales présumées » seront classées à un moment donné dans une catégorie de ressources minérales supérieure. Selon les règles canadiennes, les estimations de ressources minérales présumées ne peuvent servir de fondement à des

études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans de rares cas. Les investisseurs sont avertis de ne pas supposer que la totalité ou une partie d'une ressource minérale présumée existe ou peut être exploitée de façon économique ou légale.

Par conséquent, l'information figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi n'est pas nécessairement comparable à l'information similaire que présentent au public des sociétés américaines assujetties aux exigences de présentation de l'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et les règles et règlements adoptés en vertu de celles-ci.

MISE EN GARDE SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT L'INFORMATION RELATIVE AUX ENJEUX ESG

Pour l'établissement et la mise en œuvre de nos cibles, buts et objectifs relatifs aux enjeux ESG, Triple Flag a formulé diverses hypothèses, notamment concernant les tendances et les faits nouveaux dans les domaines technologique, économique, scientifique et juridique, dans un contexte d'évolution des politiques et de la réglementation. Ainsi, les données concernant les enjeux ESG et d'autres renseignements, notamment des renseignements en matière d'analyse et de stratégie, qui figurent dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi, demeurent en cours d'élaboration et sont susceptibles d'évoluer, d'être modifiés, d'être mis à jour et reformulés au fil du temps. Triple Flag met précisément en garde les lecteurs à l'égard de ce qui suit :

- a) Les termes « enjeux ESG », « carboneutre » et autres termes similaires, les taxinomies et les critères évoluent, et l'utilisation qu'en fait Triple Flag pourrait changer au gré de cette évolution. Les mentions de ces termes dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi, renvoient à des critères définis à l'interne par Triple Flag et non à une définition réglementaire ou à une norme volontaire en particulier.
- b) En outre, des modifications pourraient être apportées aux pratiques du marché, taxinomies, méthodologies, scénarios, cadres, critères et autres normes liés aux enjeux ESG que des entités gouvernementales et non gouvernementales, le secteur minier et celui des flux de revenu et des redevances, Triple Flag et ses contreparties utilisent pour classer, évaluer, mesurer et vérifier les activités liées aux enjeux ESG ou présenter de l'information à ce sujet. Triple Flag peut mettre à jour ses cibles, buts et objectifs en matière d'enjeux ESG, ses plans pour les atteindre et ses progrès dans l'atteinte de ceux-ci, à la lumière des normes en matière d'enjeux ESG nouvelles et en évolution.
- c) Dans le contexte de l'établissement et de la mise en œuvre de ses cibles, buts et objectifs relatifs aux enjeux ESG, Triple Flag s'en remet aux données obtenues auprès de contreparties et d'autres sources tierces. Bien qu'elle soit d'avis que ces sources sont fiables, Triple Flag n'a pas vérifié de façon indépendante toutes les données obtenues auprès de tiers ni évalué les hypothèses sous-jacentes à celles-ci, et elle ne peut en garantir l'exactitude. Certaines données de tiers peuvent également changer au fil de l'évolution des normes en matière d'enjeux ESG. Ces facteurs pourraient avoir un effet important sur les cibles, buts et objectifs de Triple Flag et sur la capacité à les atteindre.

Triple Flag a acheté des crédits de carbone, y compris des compensations carbone vérifiées, afin d'atteindre ses cibles, buts et objectifs en matière d'enjeux ESG, y compris son objectif de « carboneutralité ». Le marché pour ces instruments est encore en développement et est parfois illiquide, et la disponibilité de ces instruments pourrait être limitée. Certains instruments sont également exposés au

risque d'invalidation ou d'annulation, et Triple Flag ne donne aucune garantie quant au traitement de ces instruments dans l'avenir, y compris concernant l'évolution des normes en matière d'enjeux ESG.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chaque province et territoire du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire général de Triple Flag Precious Metals Corp. à l'adresse : TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) M5J 2S1, téléphone : 416-304-9741 ou consulter ces documents sur le site Internet de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca. Les documents déposés auprès de la SEC ou remis à cette dernière sont disponibles sur le site Web de la SEC à l'aide du système *Electronic Data Gathering and Retrieval System* à l'adresse www.sec.gov.

Sauf dans la mesure où leur contenu est modifié ou remplacé par une déclaration figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, les documents suivants de Triple Flag déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province et territoire du Canada et déposés comme pièces jointes à la déclaration d'inscription, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Triple Flag pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, datée du 28 mars 2024 (la « **notice annuelle de 2023** »);
- b) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 26 mars 2024 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Triple Flag qui a eu lieu le 8 mai 2024;
- c) les états financiers annuels consolidés et audités de Triple Flag et les notes qui s'y rapportent pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022, ainsi que le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent (les « **états financiers annuels de 2023** »);
- d) le rapport de gestion de Triple Flag pour les périodes présentées dans les états financiers annuels de 2023;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de Triple Flag et les notes qui s'y rapportent pour les trimestres clos les 31 mars 2024 et 2023 (les « **états financiers intermédiaires** »);
- f) le rapport de gestion faisant état de la situation financière et du rendement financier de Triple Flag pour les périodes indiquées dans les états financiers intermédiaires.

Les documents mentionnés dans un quelconque document intégré par renvoi dans le présent prospectus, mais qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans ceux-ci ni dans les présentes et qui ne sont pas par ailleurs tenus d'être intégrés par renvoi dans ceux-ci ni dans les présentes, ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Tous les documents du type de ceux devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié selon le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « **Règlement 44-101** »), dont la notice annuelle, les états financiers annuels et le rapport des auditeurs s'y rattachant, les états financiers intermédiaires, le rapport de gestion, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise et les circulaires d'information de la direction, que nous avons déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date

du présent prospectus, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus demeure en vigueur, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Certains documents de commercialisation (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières pertinentes au Canada) pourraient être utilisés dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus et d'un supplément de prospectus pertinent. Tout modèle des documents de commercialisation (au sens donné à ces termes dans les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada) se rapportant à un placement de titres que nous déposons après la date du supplément de prospectus pertinent pour le placement et avant la fin du placement de ces titres, sera réputé intégré par renvoi au présent supplément de prospectus pour les besoins du placement de titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus.

Lorsque Triple Flag déposera un nouveau rapport financier intermédiaire et un rapport de gestion connexe auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes durant la période de validité du présent prospectus, le rapport financier intermédiaire antérieur et le rapport de gestion s'y rattachant déposés récemment par Triple Flag seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes des présentes. Lorsque Triple Flag déposera de nouveaux états financiers annuels et un rapport de gestion connexe auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes durant la période de validité du présent prospectus, les états financiers annuels antérieurs et le rapport de gestion s'y rattachant ainsi que le rapport financier intermédiaire antérieur et le rapport de gestion s'y rattachant déposés récemment par Triple Flag seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes des présentes. Lorsque Triple Flag déposera une nouvelle notice annuelle auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières pertinentes durant la période de validité du présent prospectus, les documents suivants seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes des présentes : (i) la notice annuelle antérieure; (ii) des déclarations de changement important déposées par Triple Flag avant la fin de l'exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; et (iii) des déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par Triple Flag pour des acquisitions réalisées avant le début de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée. Dès le dépôt d'une nouvelle circulaire d'information relative à une assemblée générale annuelle de Triple Flag auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire d'information antérieure établie en vue de l'assemblée générale précédente de Triple Flag sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus pour le besoin des offres et des ventes futures de titres aux termes des présentes.

De plus, tout document ou renseignement compris dans un rapport sur formulaire 6-K ou sur formulaire 40-F (ou dans tout formulaire subséquent respectif) qui est déposé auprès de la SEC ou fourni à cette dernière, selon le cas, en vertu de la Loi de 1934, après la date du présent prospectus est réputé être intégré par renvoi dans la déclaration d'inscription (dans le cas du formulaire 6-K, dans la mesure où cette intégration par renvoi y est expressément énoncée).

Un supplément de prospectus contenant les modalités variables particulières à l'égard d'un placement de titres donné sera remis aux souscripteurs de ces titres, avec le présent prospectus, sauf si une dispense des exigences relatives à la remise du prospectus a été obtenue ou est par ailleurs offerte, et il sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

Nonobstant toute information contraire dans les présentes, toute déclaration figurant dans le présent prospectus, ou dans un document qui y est intégré ou qui est réputé y être intégré par renvoi, est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration figurant dans les présentes ou dans tout autre

document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire de préciser dans la nouvelle déclaration qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni d'y inclure une autre information ou déclaration donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une telle déclaration n'est pas réputé être une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important qu'il est obligatoire ou nécessaire de déclarer pour rendre la déclaration non trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été déposés ou le seront auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription : 1) les documents énumérés à la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; 2) les consentements de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et de James Lill; 3) la forme de l'acte relatif aux titres de créance (au sens donné à ce terme ci-après) visant les titres de créance qui peuvent être offerts aux termes des présentes; 4) les procurations de nos administrateurs et de nos principaux cadres de direction, des finances et de la comptabilité; et 5) l'annexe concernant les droits de dépôt à la SEC. Un exemplaire de la convention de prise ferme visant les placements effectués aux termes du présent prospectus et, au besoin, l'acte relatif aux bons de souscription visant les placements de bons de souscription, la convention relative aux reçus de souscription visant les placements de reçus de souscription, toute convention relative aux parts visant les placements de parts et/ou tout acte supplémentaire relatif à l'acte relatif aux titres de créance et/ou la forme de billet visant les placements de titres de créance seront déposés au besoin au moyen d'une modification prenant effet après la date de dépôt de la déclaration d'inscription ou en l'intégrant par renvoi dans les documents déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

Nous déposons des rapports et d'autres renseignements auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Simultanément, nous avons déposé la déclaration d'inscription auprès de la SEC à l'égard des titres offerts aux termes du présent prospectus. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne comprend pas tous les renseignements compris dans la déclaration d'inscription, dont certains sont présentés dans les pièces jointes à la déclaration d'inscription, comme l'autorisent les règles et les règlements de la SEC. Les déclarations qui figurent ou qui sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus sur le contenu de tout contrat, de toute convention ou d'autres documents mentionnés ne sont pas nécessairement exhaustives et, dans chaque cas, les éventuels souscripteurs sont priés de se reporter aux pièces jointes pour obtenir une description plus complète de la question.

Triple Flag est assujettie aux obligations d'information de la législation sur les valeurs mobilières canadiennes applicable et, conformément à celle-ci, dépose des rapports et d'autres renseignements auprès des autorités en valeurs mobilières applicables du Canada. À compter de l'entrée en vigueur de la déclaration d'inscription, Triple Flag sera assujettie aux obligations d'information de la Loi de 1934 et déposera des rapports et des renseignements auprès de la SEC. Aux termes d'un régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, les documents et les autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC peuvent être établis conformément aux obligations d'information du Canada, qui sont différentes de celles des États-Unis. À titre d'« émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) au sens des règles établies en vertu de la Loi de 1934, Triple Flag est dispensée des règles prises en application de la Loi de 1934 qui prévoient la remise d'un formulaire de procurations (*proxy statement*) et

qui régissent le contenu de celui-ci, et nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions qui portent sur la communication d'information et le recouvrement des profits sur les opérations à court terme (*short-swing profit recovery provisions*) qui figurent à l'article 16 de la Loi de 1934. De plus, Triple Flag ne sera pas tenue de publier des états financiers dans les mêmes délais que les sociétés américaines.

La SEC tient à jour un site Web à l'adresse www.sec.gov sur lequel il est possible de consulter les rapports et autres documents d'information que Triple Flag a déposés ou a remis électroniquement auprès de celle-ci. L'éventuel souscripteur peut également lire et télécharger tout document public que Triple Flag a déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes sous le profil de Triple Flag dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le site Web de Triple Flag se trouve à l'adresse www.tripleflagpm.com. Les renseignements qui figurent sur notre site Web ne sont pas intégrés par renvoi au présent prospectus et ne doivent pas être considérés comme en faisant partie intégrante. La référence à notre site Web dans le présent prospectus n'est qu'un renvoi textuel inactif donné à titre de référence.

LES ÉVENTUELS SOUSCRIPTEURS NE DEVRAIENT SE FIER QU'À L'INFORMATION QUE CONTIENNENT LE PRÉSENT PROSPECTUS SIMPLIFIÉ OU LES DOCUMENTS QUI Y SONT INTÉGRÉS PAR RENVOI ET TOUT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS APPLICABLE ET TOUT « PROSPECTUS RÉDIGÉ LIBREMENT » (FREE WRITING PROSPECTUS) AU SENS DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES AMÉRICAINES. NOUS N'AVONS AUTORISÉ PERSONNE À FOURNIR AUX ÉVENTUELS SOUSCRIPTEURS DE RENSEIGNEMENTS DIFFÉRENTS. NOUS N'OFFRONS PAS DE TITRES DANS QUELQUE TERRITOIRE OÙ UNE TELLE OFFRE EST INTERDITE. LES ÉVENTUELS SOUSCRIPTEURS NE DOIVENT PAS SUPPOSER QUE LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS OU INTÉGRÉS PAR RENVOI DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS SONT EXACTS À UNE AUTRE DATE QUE CELLE DU PRÉSENT PROSPECTUS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE AUX PRÉSENTES. IL FAUT SUPPOSER QUE LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS, DANS TOUT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS OU DANS « TOUT PROSPECTUS RÉDIGÉ LIBREMENT » ET LES DOCUMENTS QUI Y SONT INTÉGRÉS PAR RENVOI NE SONT EXACTS QU'À LEUR DATE RESPECTIVE. NOS ACTIVITÉS, NOTRE SITUATION FINANCIÈRE, NOS RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET NOS PERSPECTIVES PEUVENT AVOIR CHANGÉ DEPUIS CES DATES.

TRIPLE FLAG PRECIOUS METALS CORP.

Triple Flag a été constituée au Canada le 10 octobre 2019 sous la dénomination sociale Triple Flag Precious Metals Corp. en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et a fusionné avec sa filiale en propriété exclusive, Triple Flag Mining Finance Ltd., le 8 novembre 2019. Notre siège social et établissement principal est situé à l'adresse suivante : TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario) M5J 2S1. Nous avons également un bureau à Hamilton, aux Bermudes.

Triple Flag est une société de flux de revenu et de redevances entièrement axée sur les métaux précieux qui offre des solutions de financement sur mesure au secteur minier et des métaux. Notre mission consiste à offrir nos services recherchés de partenaire de financement de longue durée aux sociétés minières pendant tout le cycle de l'offre de produits de base, parallèlement à la création d'un rendement attrayant à nos investisseurs.

Depuis notre création en 2016 jusqu'à notre statut actuel de société intermédiaire de flux de revenu et de redevances, nous avons créé systématiquement un portefeuille diversifié de flux et de redevances de longue durée, à faible coût et de grande qualité offrant principalement une exposition aux ressources en or et en argent dans les Amériques et en Australie. En date du 28 mai 2024, nous disposons de 234 actifs, soit 15 flux de revenu de métaux et 219 redevances. Ces investissements concernent des biens miniers à divers stades du cycle de vie d'une exploitation minière, y compris 32 mines en production et 202 projets de mise en valeur et d'exploration.

La notice annuelle de 2023, qui est intégrée par renvoi dans les présentes, contient d'autres renseignements sur Triple Flag ainsi qu'une description de nos activités.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de l'émission et de la vente de titres précis aux termes du présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus se rapportant à l'émission et à la vente de ces titres. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, nous ne toucherons aucun produit de la vente des titres par les porteurs de titres vendeurs.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Les ratios de couverture par le résultat seront présentés dans le supplément ou les suppléments de prospectus applicables relativement à toute émission et vente de titres d'emprunt dans le cadre du présent prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important au capital-actions ou aux capitaux empruntés de Triple Flag depuis le 31 mars 2024, qui n'a pas été présenté dans le présent prospectus ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

L'information concernant la structure du capital consolidé de Triple Flag sera présentée dans le ou les suppléments de prospectus applicables pour les titres offerts aux termes du présent prospectus.

DESCRIPTION DES TITRES DE PARTICIPATION

Notre capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du présent prospectus, un total de 201 298 307 actions ordinaires sont émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'est émise et en circulation.

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales des actions ordinaires et des actions privilégiées. L'information dans le présent sommaire n'est pas exhaustive, un complément d'information sur l'ensemble des caractéristiques des actions ordinaires et des actions privilégiées peut être consulté sous le profil de Triple Flag dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca, dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov et sur notre site Web à www.tripleflagpm.com.

Actions ordinaires

Droits aux dividendes

Sous réserve des droits préférentiels des porteurs d'actions de toute catégorie ayant priorité de rang sur les actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés, le cas échéant, par le conseil d'administration de Triple Flag (le « **conseil** ») à même les fonds proprement applicables au versement des dividendes, selon le montant et la forme déterminés par le conseil, à l'occasion.

Droits de vote

Les actionnaires sont habiles à exercer un vote à l'égard de chaque action ordinaire détenue aux les assemblées des actionnaires (sauf lorsque les porteurs d'une catégorie précise d'actions sont habiles à voter séparément en tant qu'une catégorie, comme le prévoit la LCSA).

Conversion

Les actions ordinaires ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions ou en d'autres titres de Triple Flag.

Droits préférentiels de souscription

Aggregator et les membres de son groupe ont le droit de souscrire des actions ordinaires supplémentaires de manière prioritaire, comme il est prévu dans une convention relative aux droits des investisseurs intervenue entre Triple Flag et Aggregator en date du 26 mai 2021 et modifiée le 9 novembre 2022 (la « **convention relative aux droits des investisseurs** »). Aggregator est contrôlée indirectement par certains fonds de placement conseillés par Elliott Investment Management L.P. et les membres de son groupe. Pour obtenir une description de la convention relative aux droits des investisseurs, se reporter à la notice annuelle de 2023, qui est intégrée par renvoi aux présentes. La convention relative aux droits des investisseurs peut être consultée sous le profil de Triple Flag dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

Droits de rachat au gré de la société/Droits de rachat au gré du porteur

Triple Flag n'a aucun droit de rachat à son gré ni aucun droit de rachat obligatoire d'actions ordinaires en vue de leur annulation, et les actionnaires n'ont aucun droit de rachat au gré du porteur à l'égard des actions ordinaires.

Droits en cas de liquidation

Advenant la liquidation ou la dissolution de Triple Flag, qu'elle soit volontaire ou non, ou tout autre partage des actifs de Triple Flag entre ses actionnaires aux fins de la dissolution de ses affaires, sous réserve des droits des porteurs des actions privilégiées et de toute autre catégorie d'actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, les actionnaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens et des actifs de Triple Flag.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries, en tout temps et de temps à autre. Sous réserve des dispositions de la LCSA et de nos statuts de fusion, notre conseil peut à l'occasion

établir, avant une telle émission et par voie de résolution, le nombre maximal d'actions privilégiées de chaque série, créer un nom spécifique pour chaque série, rattacher des restrictions ou des droits spéciaux aux actions privilégiées de chaque série, notamment le droit de recevoir des dividendes (cumulatifs ou non et variables ou fixes) ou le mode d'établissement des dividendes, les dates de versement de ces dividendes, les conditions d'achat ou de rachat au gré de la société, les droits de conversion, les droits de rachat au gré du porteur, les droits lors de notre dissolution ou liquidation volontaire ou forcée, ainsi que les dispositions sur les fonds d'amortissement et d'autres dispositions, le tout sous réserve du dépôt de statuts de modification en vue de créer la série et de manière à inclure les restrictions ou droits spéciaux rattachés aux actions privilégiées de la série. Sauf comme il est prévu dans les restrictions ou droits spéciaux rattachés à une série d'actions privilégiées émises, à l'occasion, les porteurs d'actions privilégiées ne seront pas habilités à recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires, ni à y assister ni à y voter.

Les actions privilégiées de chaque série émises sous les réserves d'usage seront, en ce qui concerne le versement des dividendes, de rang égal aux actions privilégiées de toutes les autres séries et elles auront priorité de rang sur les actions ordinaires et nos autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes.

Advenant notre dissolution ou liquidation, qu'elle soit volontaire ou forcée, les porteurs d'actions privilégiées auront priorité de rang quant à la distribution de nos biens ou actifs sur nos actions ordinaires et nos autres actions qui sont de rang inférieur aux actions privilégiées quant au remboursement du capital libéré et quant au versement des dividendes impayés accumulés sur les actions privilégiées. À l'heure actuelle, nous prévoyons qu'aucun droit préférentiel de souscription ni droit de souscription, de rachat ou de conversion ne se rattachera à aucune série d'actions privilégiées émises à l'occasion.

Les titres de participation peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres titres. Se reporter à la rubrique « Description des unités ».

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante des titres de créance présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance pouvant être offerts aux termes du présent prospectus et à l'égard desquels un supplément de prospectus pourrait être déposé. Triple Flag précisera les modalités et les dispositions particulières d'une série donnée de titres de créance, ainsi que la manière dont les modalités et dispositions générales décrites ci-dessous pourraient s'appliquer à cette série dans le supplément de prospectus se rapportant à cette série. Les investisseurs éventuels devraient se fier aux renseignements figurant dans le supplément de prospectus pertinent si l'information diffère des renseignements aux présentes.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun, un « **acte relatif aux titres de créance** »), conclus dans chaque cas entre Triple Flag et une ou plusieurs institutions financières compétentes autorisées à exercer des activités en qualité de fiduciaire au Canada et/ou États-Unis, comme peuvent l'exiger les lois sur les valeurs mobilières applicables. La description ci-dessous n'est pas exhaustive et est présentée sous réserve des dispositions détaillées de l'acte relatif aux titres de créance pertinent. Par conséquent, il y a lieu également de se reporter à l'acte relatif aux titres de créance pertinent dont une forme a été déposée à titre de pièce jointe à la déclaration d'inscription. Un exemplaire de l'acte relatif aux titres de créance définitif et dûment signé, ainsi que tout acte supplémentaire et/ou la forme de billet visant les titres de créance offerts aux termes des présentes, sera déposé par Triple Flag auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province et territoire du Canada après sa conclusion. Il sera possible de le consulter par voie électronique sur SEDAR+ sous le profil de Triple Flag à l'adresse www.sedarplus.ca, et il sera également déposé au moyen d'une modification

prenant effet après la date de dépôt de la déclaration d'inscription ou en l'intégrant par renvoi dans les documents déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

Les titres de créance peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres. Triple Flag pourrait également, à l'occasion, émettre des titres de créance et contracter une dette supplémentaire autrement qu'au moyen des titres de créance émis aux termes du présent prospectus.

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales des titres de créance. Les modalités et les dispositions particulières des titres de créance offerts et vendus aux termes d'un supplément de prospectus, et la manière dont les modalités et dispositions générales décrites ci-après pourraient s'appliquer à ces titres de créance, seront précisées dans ce supplément de prospectus.

Généralités

Les titres de créance pourront être émis de temps à autre en une ou plusieurs séries. Triple Flag pourrait préciser le capital global maximal pour les titres de créance d'une série donnée et, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, une série de titres de créance pourrait être rouverte aux fins d'émission de titres de créance additionnels de cette série.

Un supplément de prospectus se rapportant à une série donnée de titres de créance décrira les modalités des titres de créance offerts, notamment ce qui suit, le cas échéant :

- a) la désignation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- b) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance pourront être souscrits, ainsi que la devise ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et les intérêts sont payables (lorsqu'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- c) le pourcentage du capital selon lequel les titres de créance seront émis;
- d) la ou les dates d'échéance des titres de créance;
- e) le ou les taux annuels auxquels les titres de créance porteront intérêt (s'il y a lieu), ou le mode de calcul de ces taux (s'il y a lieu);
- f) les dates à partir desquelles les intérêts seront exigibles et les dates de référence pour ces paiements;
- g) le ou les fiduciaires désignés dans l'acte relatif aux titres de créance aux termes duquel les titres de créance seront émis;
- h) les modalités de rachat ou les autres modalités aux termes desquelles ces titres de créance peuvent faire l'objet d'un rachat;
- i) une indication selon laquelle ces titres de créance seront émis sous forme nominative, d'« inscription en compte », de titres au porteur ou de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- j) les modalités d'échange et de conversion en vue d'obtenir des actions ordinaires et d'autres titres de Triple Flag;

- k) les dispositions relatives à la subordination, le cas échéant, des titres de créance à d'autres passifs de Triple Flag;
- l) toute autre modalité particulière.

Les titres de créance peuvent être offerts séparément ou conjointement avec d'autres titres. Se reporter à la rubrique « Description des unités ».

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Triple Flag pourrait émettre des reçus de souscription qui confère au porteur le droit de recevoir, sous réserve du respect de certaines conditions relatives à la libération, et sans versement d'une contrepartie supplémentaire, des titres de créance, des titres de participation, des bons de souscription ou des unités, ou une combinaison de ceux-ci. Les reçus de souscription pourront être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres titres, et les reçus de souscription vendus avec les autres titres pourront être rattachés aux autres titres ou être séparés de ceux-ci.

Les reçus de souscription seront émis conformément à une convention relative aux reçus de souscription. Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales des reçus de souscription. Les modalités et les dispositions particulières des reçus de souscription offerts au moyen d'un supplément de prospectus, et la manière dont les modalités et dispositions générales décrites ci-après pourraient s'appliquer à ces reçus de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription.

Dans le supplément de prospectus applicable, la description des reçus de souscription comprendra, s'il y a lieu :

- a) le nombre de reçus de souscription;
- b) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts;
- c) les modalités, les conditions et les procédures d'échange des reçus de souscription en vue d'obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag;
- d) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres de Triple Flag qui pourraient être émis ou livrés à l'échange de chaque reçu de souscription;
- e) les autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription. Les actions ordinaires ou les autres titres de Triple Flag émis ou livrés au moment de l'échange des reçus de souscription seront émis sans contrepartie supplémentaire.

Les reçus de souscription pourraient être offerts séparément ou conjointement avec d'autres titres. Se reporter à la rubrique « Description des unités ».

Nous déposerons un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription visant les placements de reçus de souscription auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités en valeurs mobilières analogues provinciales ou territoriales au Canada après sa conclusion, et il pourra être consulté par voie électronique sur SEDAR+ sous le profil de Triple Flag à l'adresse www.sedarplus.ca et sera également déposé au moyen d'une modification prenant effet après la date de dépôt de la déclaration d'inscription ou en l'intégrant par renvoi dans les documents déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Chaque série de bons de souscription sera émise aux termes d'une convention distincte, dans chaque cas, qui sera conclue par nous et un agent des bons de souscription de notre choix. Les énoncés figurant ci-après à l'égard des bons de souscription devant être émis sont des résumés de certaines dispositions qui y sont prévues, ne sont pas exhaustifs, et sont présentés sous réserve du texte intégral des dispositions des conventions relatives aux bons de souscription applicables. Les modalités et les dispositions particulières des bons de souscription offerts et vendus au moyen d'un supplément de prospectus, et la manière dont les modalités et dispositions générales décrites ci-après pourraient s'appliquer à ces bons de souscription, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription.

Dans le supplément de prospectus pertinent, la description des bons de souscription comprendra, s'il y a lieu :

- a) le titre ou la désignation des bons de souscription;
- b) le nombre de bons de souscription offerts;
- c) le nombre d'actions ordinaires et les autres titres de Triple Flag qui pourront être achetés à l'exercice des bons de souscription et le processus pour l'exercice;
- d) le prix d'exercice des bons de souscription;
- e) les dates ou les périodes pendant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration;
- f) la désignation et les modalités des autres titres qui seront offerts avec les bons de souscription, s'il y a lieu, ainsi que le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres;
- g) les autres modalités et conditions importantes des bons de souscription, notamment, sans s'y restreindre, la cessibilité et les modalités de rajustement.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les détenteurs des bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres sous-jacents pouvant être émis à l'exercice de ces bons de souscription.

Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec d'autres titres, selon le cas. Se reporter à la rubrique « Description des unités ».

Nous déposerons un exemplaire de l'acte relatif aux bons de souscription visant le placement de bons de souscription aux termes des présentes auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités en valeurs mobilières analogues provinciales ou territoriales au Canada après sa signature, et il pourra être consulté par voie électronique dans SEDAR+ sous le profil de Triple Flag à l'adresse www.sedarplus.ca et sera également déposé au moyen d'une modification prenant effet après la date de dépôt de la déclaration d'inscription ou en l'intégrant par renvoi dans les documents déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

DESCRIPTION DES UNITÉS

Les unités sont constituées d'un titre composé d'un des autres titres décrits dans le présent prospectus offerts conjointement sous forme d'une « unité ». Une unité est habituellement émise de sorte que le porteur de celle-ci est aussi le porteur de chaque titre compris dans l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chacun des titres qui composent cette unité. La convention, s'il en est, aux termes de laquelle une unité est émise pourra stipuler que les titres qui composent l'unité ne peuvent être détenus ni transférés séparément à aucun moment ni à aucun moment avant une date ou une heure précise.

Les modalités et les dispositions particulières des unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus, et la manière dont les modalités et dispositions générales décrites ci-après pourraient s'appliquer aux unités, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités.

Dans le supplément de prospectus pertinent, la description des unités comprendra, s'il y a lieu :

- a) la désignation et les modalités des unités et des titres qui composent les unités, notamment si ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément et les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être, le cas échéant;
- b) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui composent les unités;
- c) certaines incidences fiscales importantes liées à l'acquisition, à la propriété, à l'exercice et à la disposition des titres composant les unités, notamment le mode de répartition du prix d'achat payé pour les unités entre les titres qui les composent;
- d) si les unités seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- e) les autres modalités et conditions importantes des unités.

Nous déposerons un exemplaire de la convention relative aux unités, le cas échéant, visant les placements d'unités auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues provinciales ou territoriales au Canada après sa conclusion, et il pourra être consulté par voie électronique sur SEDAR+ sous le profil de Triple Flag à l'adresse www.sedarplus.ca et sera également déposé au moyen d'une modification prenant effet après la date de dépôt de la déclaration d'inscription ou en l'intégrant par renvoi dans les documents déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Le présent prospectus pourrait également se rapporter à l'occasion au placement de titres par voie d'un placement secondaire effectué par certains porteurs de titres vendeurs. Les modalités aux termes desquelles les titres seront offerts par les porteurs de titres vendeurs seront décrites dans le supplément de prospectus pertinent. Le supplément de prospectus pour un placement de titres ou qui vise un placement de titres par des porteurs de titres vendeurs comprendra, notamment, sans s'y restreindre : (i) le nom des porteurs de titres vendeurs; (ii) le nombre des titres que chaque porteur vendeur détient ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise; (iii) le nombre de titres faisant l'objet d'un placement pour le compte de chaque porteur de titres vendeur; (iv) le nombre de titres que détient le porteur de titres vendeur ou sur lesquels il exerce un contrôle ou une emprise après le placement et le pourcentage que représente ce nombre ou montant par rapport au nombre total de titres en circulation; (v) la propriété de ces titres par un porteur de titres vendeur à titre de propriétaire inscrit et véritable, de propriétaire inscrit seulement ou de

propriétaire véritable seulement; (vi) si le porteur de titres vendeur a fait l'achat des titres qu'il détient au cours de la période de 24 mois qui précède la date du supplément de prospectus pertinent, la ou les dates de l'acquisition des titres par le porteur de titres vendeur; et (vii) si le porteur de titres vendeur a fait l'acquisition des titres qu'il détient au cours de la période de 12 mois qui précède la date du supplément de prospectus pertinent, le coût total de ceux-ci pour le porteur de titres vendeur ainsi que le coût par titre.

Dans la mesure où un porteur de titres vendeur réside à l'extérieur du Canada, (i) le porteur de titres vendeur devra déposer un formulaire d'acceptation de compétence des non-émetteurs avec le supplément de prospectus correspondant, et (ii) la rubrique du supplément de prospectus pertinent se rapportant aux « porteurs de titres vendeurs » contiendra une déclaration à cet effet. Un porteur de titres vendeur ne vendra pas de titres dans le cadre d'un « placement au cours du marché », selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 44-102.

MODE DE PLACEMENT

Triple Flag ou un porteur de titres vendeur pourrait vendre les titres à un ou plusieurs preneurs fermes ou courtiers, agissant comme contrepartistes, ou par leur intermédiaire et nous et tout porteur de titres vendeur pourrions également vendre les titres directement à un ou plusieurs souscripteurs, conformément aux dispenses prévues par la loi applicables ou par l'entremise d'un ou plusieurs placeurs pour compte désigné à l'occasion. Les titres pourront être vendus, à l'occasion, au moyen d'une ou de plusieurs opérations, à des prix fixes ou à des prix ouverts, comme les cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix qui seront négociés avec les acquéreurs, lesquels peuvent fluctuer d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres (notamment, sans s'y restreindre, les ventes réputées constituer un « placement au cours du marché » au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-102, y compris les ventes réalisées directement à la TSX, au NYSE ou sur un autre marché pour la négociation des titres). Le supplément de prospectus se rapportant à un placement et à la vente donnés de titres indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services sont retenus dans le cadre du placement et de la vente de ces titres, ainsi que le nom des porteurs de titres vendeurs, le mode et les modalités du placement et de la vente de ces titres, y compris le prix d'offre initial (s'il s'agit d'un placement à prix fixe), la façon d'établir le ou les prix d'offre (s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), le produit net qui nous revient et, le cas échéant, qui revient aux porteurs de titres vendeurs, et, dans la mesure applicable, les honoraires, les escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que d'autres modalités importantes. Seuls les preneurs fermes qui sont nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes à l'égard des titres ainsi offerts et vendus.

Si des preneurs fermes souscrivent des titres auprès de nous ou d'un porteur de titres vendeur à titre de contrepartiste, les titres seront acquis par les preneurs fermes pour leur propre compte et pourront être revendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à divers prix déterminés au moment de la vente, aux cours en vigueur au moment de la vente ou à des prix se rapportant à ces cours en vigueur. Les obligations qui incombent aux preneurs fermes d'acheter ces titres à titre de contrepartiste seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres offerts et vendus par l'intermédiaire du supplément de prospectus s'ils souscrivent n'importe lequel de ces titres. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions attribués, réattribués ou payés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte pourront être modifiés à l'occasion.

Les titres pourront être vendus à l'occasion en une ou plusieurs opérations, à un ou à des prix fixes qui pourront être modifiés ou aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix reliés à ces cours ou à des prix négociés, y compris des ventes dans le cadre d'opérations qui sont réputées constituer des « placements au cours du marché » selon la définition qui en est donnée dans le Règlement 44-102,

notamment des ventes effectuées directement sur la TSX ou d'autres marchés existants pour la négociation des actions ordinaires. Les prix auxquels les titres peuvent être offerts pourraient varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement. Si, dans le cadre d'un placement de titres à un ou à des prix fixes, les preneurs fermes ont fait des efforts de bonne foi pour vendre tous les titres au prix d'offre initial fixé dans le supplément de prospectus pertinent, le prix d'offre pourra être réduit et être modifié de nouveau par la suite, à l'occasion, pour s'établir à un prix qui n'est pas supérieur au prix fixé dans le premier appel public à l'épargne dans ce supplément de prospectus, auquel cas la rémunération gagnée par les preneurs fermes sera réduite d'un montant correspondant à l'excédent du produit brut que nous versent les preneurs fermes ou que versent les preneurs fermes aux porteurs de titres vendeurs, le cas échéant, sur le prix global que les acquéreurs paient pour les titres. Une telle réduction du prix du premier appel public à l'épargne n'aura pas d'incidence sur le produit revenant à Triple Flag.

Nous pourrions également vendre directement les titres, aux termes des dispenses pertinentes prévues par la loi, à un prix et selon des modalités dont nous conviendrons avec le souscripteur ou par l'entremise d'un ou plusieurs placeurs pour compte que nous désignerons à l'occasion. Le nom d'un éventuel placeur pour compte participant au placement et à la vente des titres visés par le présent prospectus ainsi que la commission qui lui est payable seront indiqués dans le supplément de prospectus. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, un placeur pour compte agirait pour son propre compte pendant la période de sa nomination.

Nous et les porteurs de titres vendeurs pourrions offrir les titres au public par l'entremise de syndicats de prise ferme représentés par les chefs de file ou les preneurs fermes sans syndicat. Nous et les porteurs de titres vendeurs pourrions convenir de verser aux preneurs fermes une commission pour les divers services qu'ils rendent relativement au placement, à l'émission et à la vente de titres offerts aux présentes. Nous pourrions faire appel à des preneurs fermes avec lesquels nous avons des liens importants. La nature de ce lien, y compris le nom du preneur ferme, sera précisée dans le supplément de prospectus pertinent. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir le droit, aux termes des conventions à conclure avec nous et, le cas échéant, les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par nous et, le cas échéant, les porteurs de titres vendeurs, à l'égard de certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, ou de la contribution relative à des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à cet égard. Dans le cours normal des activités, ces preneurs fermes ou placeurs pour compte pourraient être nos clients, conclure des opérations avec nous ou nous offrir des services.

Un placement d'actions privilégiées, de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché organisé pour leur négociation. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les actions privilégiées, les titres de créance, les reçus de souscription, les bons de souscription et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Certains courtiers pourraient créer un marché pour la négociation de ces titres, mais ils ne sont pas tenus de le faire et ils pourraient y mettre fin à tout moment, sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour ces titres ni que le marché pour ces titres, le cas échéant, sera liquide. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre d'un placement de titres, exception faite d'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes ou les placeurs pour compte pourront effectuer des attributions excédentaires ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui aurait par ailleurs prévalu sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues ou prendre fin à tout moment. Aucun preneur ferme d'un « placement au cours du marché », ni aucune personne ni aucune société qui agit de concert avec un tel preneur ferme ne pourra, dans le cadre de ce placement, effectuer des opérations

visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres ou des titres de la même catégorie que les titres faisant l'objet d'un placement aux termes d'un supplément de prospectus, y compris la vente d'un nombre total ou d'un montant en capital global de titres qui aurait pour résultat la création par le preneur ferme d'une position de surallocation dans les titres.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Des renseignements concernant les ventes ou les placements antérieurs de titres seront fournis au besoin dans un supplément de prospectus relativement à l'émission de titres conformément à ce supplément de prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Des renseignements concernant le cours et le volume des opérations des titres seront fournis au besoin pour tous les titres émis et en circulation de Triple Flag qui sont inscrits à la cote de toute bourse, le cas échéant, dans chaque supplément de prospectus.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres visés qui s'appliquent généralement aux investisseurs, y compris, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas un résident canadien aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les incidences en matière de retenue d'impôt pour les non-résidents canadiens. Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fédérales américaines découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres offertes aux présentes par un investisseur qui est une personne des États-Unis (au sens de l'expression *United States person* dans le code des États-Unis intitulé Internal Revenue Code of 1986, dans sa version modifiée). Les investisseurs éventuels devraient lire les exposés fiscaux qui figurent dans le supplément de prospectus applicable relativement à un placement de titres en particulier et consulter leur propre conseiller en fiscalité en ce qui concerne leurs circonstances propres.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte certains risques. Les documents d'information de Triple Flag déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et déposés à l'occasion auprès de la SEC qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, présentent un exposé de certains facteurs de risque qui touchent Triple Flag dans le cadre de ses activités. Plus particulièrement, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » dans notre dernière notice annuelle, qui est intégrée par renvoi aux présentes. Si l'un des événements ou des faits dont il est question dans ces facteurs de risque se produit réellement, il pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de Triple Flag ou sur la valeur des titres.

Avant de décider d'investir dans des titres, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris les documents intégrés par renvoi déposés ultérieurement) et ceux qui sont décrits dans un supplément de prospectus relatif à un placement de titres donné.

Statut d'émetteur privé étranger

Triple Flag est un « émetteur privé étranger » au sens des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et, par conséquent, n'est pas assujettie aux mêmes exigences que celles qui sont imposées

aux émetteurs établis aux États-Unis par la SEC et le NYSE. En vertu de la Loi de 1934, Triple Flag est assujettie à des obligations d'information qui, à certains égards, sont moins détaillées et moins fréquentes que celles qui s'appliquent aux sociétés déclarantes établies aux États-Unis. Nous ne déposons donc pas les mêmes rapports que ceux qu'un émetteur établi aux États-Unis est tenu de déposer auprès de la SEC. En outre, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont dispensés des dispositions en matière d'information et de récupération des profits à court terme (*short swing*) prévues à l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, nos actionnaires pourraient ne pas savoir dans des délais opportuns à quel moment nos dirigeants, nos administrateurs et nos principaux actionnaires achètent ou vendent des actions ordinaires, étant donné que les périodes d'information continue sont plus longues en vertu des exigences canadiennes correspondantes concernant les déclarations d'initiés. De plus, à titre d'émetteur privé étranger, Triple Flag est dispensée des règles et des règlements pris en application de la Loi de 1934 qui portent sur la communication et le contenu de la circulaire de sollicitations de procurations à l'égard des assemblées annuelles et d'autres événements qui nécessitent la sollicitation d'un vote des actionnaires.

De plus, à titre d'émetteur privé étranger, Triple Flag peut se conformer à certaines pratiques de gouvernance canadiennes au lieu de celles qui sont exigées dans le cadre des règles d'inscription du NYSE. Plus précisément, Triple Flag a l'intention d'adhérer aux règles d'inscription de la TSX à l'égard des placements privés au lieu des exigences du NYSE selon lesquelles la Société doit obtenir l'approbation des actionnaires à l'égard de certains événements dilutifs (comme des émissions qui entraîneront un changement de contrôle, certaines opérations autres qu'un appel public à l'épargne qui comprend des émissions d'une participation de 20 % ou plus dans Triple Flag et certaines acquisitions d'actions ou d'actifs d'une autre société). Le seuil fixé par la TSX pour l'approbation des actionnaires à l'égard des émissions à diffusion restreinte d'actions ordinaires est en règle générale de 25 %, sous réserve de certaines exigences supplémentaires relatives à l'approbation des actionnaires dans le cas de certaines émissions en faveur d'initiés, et, par conséquent, Triple Flag aura le droit de se prévaloir de règles relatives à l'approbation des actionnaires qui peuvent être moins favorables aux actionnaires par rapport à celles des sociétés établies aux États-Unis qui sont assujetties aux règles du NYSE relatives à l'approbation des actionnaires.

Dispense visant les sociétés contrôlées

Étant donné que notre principal actionnaire, Aggregator, contrôle la majorité des droits de vote de nos actions ordinaires en circulation, nous sommes admissibles à titre de « société contrôlée » au sens des règles d'inscription du NYSE. À titre de société contrôlée, nous pouvons choisir et, si nous ne sommes plus admissibles à titre de « émetteur privé étranger », nous avons l'intention de choisir de ne pas nous conformer à certaines normes de gouvernance de la NYSE, notamment l'obligation que la majorité des membres de notre conseil soient des administrateurs indépendants, que notre comité des candidatures soit composé uniquement d'administrateurs indépendants et que notre comité de rémunération et des talents jouisse d'une pleine indépendance.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

James Lill, ingénieur, directeur, Mines de Triple Flag et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a examiné et approuvé certains renseignements de nature technique et scientifique figurant dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris concernant la mine Cerro Lindo, la mine Northparkes et les activités d'exploitation d'Impala Bafokeng PGM.

À la connaissance de Triple Flag, James Lill détenait moins de 1 % des titres en circulation de Triple Flag ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens lorsqu'il a établi les renseignements techniques et scientifiques contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou après l'établissement de ces renseignements techniques. À l'exception de ce qui est prévu dans ses

arrangements en matière d'emploi, James Lill n'a pas reçu et ne recevra pas de participation directe ou indirecte dans les titres de Triple Flag ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement et à la vente de titres, certaines questions d'ordre juridique relatives à ce placement et à cette vente de titres seront examinées par Torys LLP, pour le compte de Triple Flag, quant à des questions de droit canadien et, s'il y a lieu, de droit américain. De plus, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement et à la vente de titres seront examinées pour les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte par des conseillers juridiques devant être désignés au moment de ce placement et de cette vente par ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte quant à des questions de droit canadien et, s'il y a lieu, de droit américain ou étranger. En date des présentes, les associés et autres avocats de Torys LLP, en tant que groupe, sont propriétaires de moins de 1 % des titres en circulation de Triple Flag.

ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Le 6 décembre 2021, les autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada ont adopté chacune de façon indépendante une série de décisions générales essentiellement harmonisées, dont l'Ontario Securities Commission *Instrument 44-501 – Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-known Seasoned Issuers (Interim Class Order)* (avec les décisions générales locales équivalentes de chacune des autres provinces et de chacun des autres territoires du Canada, dans leur version modifiée et prolongée, et collectivement, les « **décisions générales relatives aux EEBC** »). Les décisions générales relatives aux EEBC ont été adoptées afin d'alléger le fardeau réglementaire de certains grands émetteurs assujettis bien établis possédant un dossier d'information solide, notamment en ce qui concerne certaines obligations de prospectus prévues par le Règlement 44-101 et par le Règlement 44-102. Les décisions générales relatives aux EEBC ont pris effet le 4 janvier 2022 et permettent aux « émetteurs établis bien connus », ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif à la première étape publique d'un placement, et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information applicables au prospectus préalable de base simplifié définitif. À la date des présentes, Triple Flag a établi qu'elle remplit les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu », au sens donné au terme *well-known seasoned issuer* dans les décisions générales relatives aux EEBC.

PROMOTEUR

Aggregator pourrait être considérée comme un promoteur de Triple Flag au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Au 28 mai 2024, Aggregator détenait ou contrôlait, directement ou indirectement, 133 815 727 actions ordinaires, représentant environ 66 % des actions ordinaires émises et en circulation. Une autre entité qui aurait pu être considérée comme un promoteur de Triple Flag, Triple Flag Mining Elliott and Management Co-Invest LP, a été dissoute en juillet 2022 par suite du rachat de ses parts de société en commandite et de la distribution des actions ordinaires qu'elle détenait à ses commanditaires, y compris Aggregator, en règlement du prix de rachat ces parts de société en commandite.

SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS

Certaines de nos activités et certains de nos actifs sont basés à l'extérieur du Canada, certains de nos administrateurs, dont Mark Cicirelli, Peter O'Hagan et Blake Rhodes, résident à l'extérieur du Canada et notre promoteur, Aggregator, est constitué à l'extérieur du Canada et n'a aucun bureau au Canada. Nos

administrateurs qui résident à l'extérieur du Canada et Aggregator ont désigné Triple Flag, à son siège social situé au TD Canada Trust Tower, 161 Bay Street, Suite 4535, Toronto (Ontario), Canada M5J 2S1, comme mandataire aux fins de signification d'actes de procédure au Canada. Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre ces personnes physiques ou morales les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

Triple Flag est régie par les lois fédérales du Canada et son établissement principal est situé à l'extérieur des États-Unis. La majorité de nos administrateurs et dirigeants ainsi que les experts désignés aux présentes résident à l'extérieur des États-Unis et une partie importante de nos actifs et des actifs de ces personnes se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Par conséquent, il pourrait être difficile pour les souscripteurs des États-Unis de signifier un acte de procédure aux États-Unis à l'égard de nous, de nos administrateurs, de nos dirigeants ou de ces experts, ou de faire exécuter aux États-Unis des jugements rendus par des tribunaux des États-Unis qui sont fondés sur la responsabilité civile en vertu de la Loi de 1933. Les souscripteurs ne devraient pas supposer que les tribunaux canadiens feront exécuter des jugements qui ont été rendus par des tribunaux américains dans le cadre de poursuites contre nous ou ces personnes et qui sont fondés sur des dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur la protection de l'épargne des États américains ou qu'ils feront exécuter, dans le cadre de poursuites initiales, des obligations contre nous ou ces personnes en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines ou des lois sur les valeurs mobilières ou de lois sur la protection de l'épargne des États américains.

Nous déposerons auprès de la SEC, avec notre déclaration d'inscription, la nomination d'un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur formulaire F-X. Comme il est indiqué dans le formulaire F-X, nous avons nommé Triple Flag USA Royalties Ltd. à titre de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure administrative menée par la SEC et de toute poursuite civile intentée contre Triple Flag ou qui vise Triple Flag devant un tribunal des États-Unis à la suite du placement de titres aux termes de la déclaration d'inscription, en lien avec celle-ci ou concernant celle-ci.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de Triple Flag est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, situé à la PwC Tower, Suite 2600, 18 York Street, Toronto (Ontario) M5J 0B2. Le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a indiqué qu'il est indépendant de Triple Flag au sens du code déontologique des comptables professionnels agréés de l'Ontario et des règles de la SEC et du Public Company Accounting Oversight Board concernant l'indépendance de l'auditeur.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires inscrites à la cote de la TSX est Services aux investisseurs Computershare Inc., située à l'adresse 100 University Ave, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires inscrites à la cote du NYSE est Computershare Trust Company, N.A., située au 150 Royall Street, Canton, MA, 02021, United States.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Le texte qui suit décrit les droits de résolution et sanctions civiles d'un souscripteur ou acquéreur. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. À moins d'indication contraire dans le supplément de

prospectus applicable, ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle l'émetteur (i) a déposé le prospectus ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, (ii) a déposé le supplément de prospectus applicable ou sa modification au moyen de SEDAR+; et (iii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible; b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu la convention de souscription ou d'acquisition. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. Cependant, le souscripteur de titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de Triple Flag ou de ses mandataires. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs ou acquéreurs initiaux des titres qui permettent d'obtenir, par voie de conversion, d'échange ou d'exercice, d'autres titres de Triple Flag, y compris des bons de souscription s'ils sont offerts séparément, jouiront d'un droit contractuel de résolution contre Triple Flag à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces titres. Le droit contractuel de résolution permettra à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux de recevoir, à la remise des titres sous-jacents, la somme versée (y compris toute somme additionnelle versée lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice), pour les titres susceptibles de conversion, d'échange ou d'exercice applicables si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou leurs modifications contiennent une information fausse ou trompeuse aux conditions suivantes : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours qui suivent la date de souscription de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicables; et (ii) le droit de résolution est exercé dans les 180 jours qui suivent la date de la souscription de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le recours en annulation prévu par la législation décrite à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à quelque autre droit ou recours dont les souscripteurs ou acquéreurs initiaux peuvent se prévaloir en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou de quelque autre législation.

Dans le cadre d'un placement de titres convertibles ou échangeables, les investisseurs sont avisés que le droit d'action légal en dommages pour une information fausse ou trompeuse figurant dans un prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires, au prix auquel les titres convertibles sont offerts au public dans le cadre du placement par voie de prospectus. Ainsi, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer quelque somme additionnelle versée à la conversion ou à l'échange du titre. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire du souscripteur ou de l'acquéreur et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE TRIPLE FLAG

Le 29 mai 2024

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) « Shaun Usmar »
Chef de la direction

(signé) « Sheldon Vanderkooy »
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration :

(signé) « Susan Allen »
Administratrice

(signé) « Dawn Whittaker »
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 29 mai 2024

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

TRIPLE FLAG MINING AGGREGATOR S.À R.L.
(à titre de promoteur)

(signé) « Jean-Marc McLean »
Gérant et signataire autorisé